



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

**URI CFDT
CORSICA**

**CETTE CRISE NOUS RAPPELLE QUE L'UTILITE
D'UN TRAVAILLEUR NE CORRESPOND PAS
TOUJOURS A SON STATUT SOCIAL ET A SON
SALAIRE (Laurent BERGER)**

La crise du Covid aura des conséquences funestes sur le tourisme, qui représente 30% du PIB régional, contre 7% du PIB national.

Si l'avant saison est d'ores et déjà mort-née, il est quasiment acquis que la saison estivale 2020 sera réduite elle aussi à néant. Pire, l'insularité et l'éloignement de la destination Corse pourrait représenter des facteurs rédhibitoires en 2021 si un rebond de l'épidémie était constaté d'ici là sur le territoire.

Les conséquences sociales d'une telle crise seront dramatiques pour les restaurateurs, hôteliers, employés (permanents ou saisonniers) leurs sous-traitants, etc...

La Cfdt tient à faire part de son inquiétude d'agissant des salariés des offices de tourisme (OT) plus que jamais menacés.

La loi NOTRe a transféré la compétence promotion touristique aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui lèvent la taxe de séjour acquittée par les résidents temporaires de leur territoire.

Les EPCI confient l'exercice de cette compétence à des office de tourisme sous statuts associatifs (90% des cas) ou établissements publics, à qui elles versent une subvention qui constitue la quasi-totalité de leur recette.

Faute de pouvoir recevoir de taxe de séjour en 2020, les EPCI, dont le budget de fonctionnement sera déjà lourdement impacté par la crise des déchets **risquent de se trouver en difficulté pour s'acquitter de leur subventions aux OT**. Et ce d'autant plus que la fiscalité-entreprise devrait connaître une forte rétractation en 2021 du fait de la crise.

Les employés des offices qui sont donc des contractuels de droits privé voient leurs emplois menacés alors même que l'économie corse aura très bientôt besoin de leur concours pour relancer son fer de lance qu'est le tourisme.

Dans les territoires ruraux marqués par une forte saisonnalité, les interco **les OT représentent un poste budgétaire proportionnellement important.**

Les EPCI, collectivités de rattachement des OT n'étant juridiquement pas habilités à équilibrer leurs budgets de fonctionnement par l'emprunt et ne pouvant recevoir de subventions qu'au titre de leur dépenses d'investissement, la question de l'aide susceptible d'être apportée aux professionnels de la promotion touristique se pose avec acuité.

Une piste semble pouvoir être privilégiée à ce stade: que les OT soient, comme les entreprises, éligibles aux dispositifs de soutien en vigueur ou envisagés.

Mais cela risque de ne pas suffire. Quelles solutions alternatives ou supplémentaires sont susceptibles d'être apportées (suppression charges, exonération de reversement de tva, avance de Trésorerie, garantie d'emprunt...)?